



Saisie huissier sur compte bancaire

Par Visiteur

Lorsqu'un huissier effectue une saisie arrêt sur un compte bancaire, à quelle hauteur se situe le blocage ? au montant de la créance ou sur la totalité du solde du compte. Le banquier peut-il geler vos avoirs en totalité.

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

La saisie entraîne bien une indisponibilité de l'intégralité des sommes portées sur le compte, conformément à l'article 47 de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution:

Dans le délai de quinze jours ouvrables qui suit la saisie-attribution et pendant lequel les sommes laissées au compte sont indisponibles, ce solde peut être affecté à l'avantage ou au préjudice du saisissant par les opérations suivantes dès lors qu'il est prouvé que leur date est antérieure à la saisie :

Vous pouvez en revanche demander le bénéfice du SBI (solde bancaire insaisissable) et qui vous permet de disposer d'une petite somme afin de pouvoir régler les dépenses quotidiennes.

Bien cordialement.